



APPORT PERSONNEL SANS CLAUSE D'emploi

Par **marie34000**, le **23/10/2015** à **13:02**

Bonjour

Je vais me séparer de mon époux , nous sommes mariés sans contrat. Il n'y a aucune clause D'emploi dans l'acte de vente.

J'ai mis un apport dans l'achat de notre appartement :
prix d'achat 200 000€
mon apport 40 000€
lui 0€ apport
crédit bancaire de 160 000€.

Est ce que lors de la liquidation du régime matrimonial je vais récupérer mes fonds ou est ce que tout tombe dans la communauté ? ?

Y en à t il parmi vous qui ont connu cette situation ?

vous remerciant de votre aide.

Bonne journée

Marie

Par **youris**, le **23/10/2015** à **13:14**

bonjour,
en l'absence de clause de remploi, le bien immobilier est répondu avoir été financé exclusivement par la communauté car sous le régime légal les biens acquis pendant le mariage sont des biens communs.
salutations

Par **marie34000**, le **23/10/2015** à **13:59**

Merci pour votre réponse

même si les fonds proviennent d'un compte épargne ouvert et alimenté avant le mariage.

Par **youris**, le **23/10/2015 à 16:31**

le problème c'est de prouver y compris devant un tribunal que les 40000 € proviennent de vos fonds propres sauf si votre futur ex est d'accord.
votre futur ex pourra prétendre que vous avez agi avec une intention libérale (cadeau) donc sans perspective de remboursement.

Par **marie34000**, le **23/10/2015 à 19:34**

merci

oui je peux prouver l'origine des fonds qui n'ont jamais été mélangés avec d'autres fonds après le mariage.

j'ai fait des recherches sur le net et il y a toujours les 2 versions : je peux récupérer ou je ne peux pas récupérer

Donc je suis complètement perdue !!!